



# Assemblée générale

Distr. générale  
27 novembre 2001  
Français  
Original: anglais/arabe/russe

**Cinquante-sixième session**  
Point 74 s) de l'ordre du jour  
**Désarmement général et complet : transparence**  
**dans le domaine des armements**

## Registre des armes classiques

### Rapport du Secrétaire général

Additif

## Table des matières

	<i>Page</i>
II. Informations communiquées par les gouvernements . . . . .	2
A. Tableau synoptique des réponses des gouvernements . . . . .	2
B. Réponses reçues des gouvernements . . . . .	2
III. Index des informations générales reçues des gouvernements pour l'année civile 2000 . . . . .	5
IV. Informations reçues des gouvernements sur les dotations militaires et les achats liés à la production nationale . . . . .	5
Annexe	
Vues exprimées par les gouvernements comme suite au paragraphe 5 a) de la résolution 55/33 U de l'Assemblée générale . . . . .	7



## II. Informations communiquées par les gouvernements<sup>1</sup>

### A. Tableau synoptique des réponses des gouvernements<sup>2</sup>

<i>État</i>	<i>Informations sur les exportations</i>	<i>Informations sur les importations</i>	<i>Explications fournies dans la note verbale</i>	<i>Informations générales</i>
Autriche	Oui	Néant		Oui
Fédération de Russie	Oui	Néant		Non
Niger	Néant	Néant		Non
Saint-Kitts-et-Nevis	Néant	Néant		Non
Tonga	Néant	Néant		Non
Tuvalu	Néant	Néant		Non
Ukraine	Oui	Néant		Non

### B. Réponses reçues des gouvernements

#### Autriche

Pays déclarant : **Autriche**

Original : Anglais

Informations générales : oui

Année civile : 2000

Date de présentation : 20 septembre 2001

#### Exportations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) importateur(s) final(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
I. Chars de combat	Brésil	17			Chasseur de char blindé SK 105	
	Botswana	20			Chasseur de char blindé SK 105	
II. Véhicules blindés de combat	Botswana	2			AK7FA-ACPV	

<sup>1</sup> Les documents sont reproduits tels quels. Les appellations employées dans le présent rapport n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position concernant le statut juridique des pays, territoires ou zones ni de leurs autorités.

<sup>2</sup> Avec les informations communiquées dans le présent document, le nombre de réponses reçues des gouvernements est maintenant de 112.

## Fédération de Russie

Pays déclarant : Fédération de Russie

Original : Russe

Année civile : 2000

Informations générales : non

Date de présentation : 15 novembre 2001<sup>3</sup>

### Exportations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) importateur(s) final(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
I. Chars de combat	Yémen	31				
II. Véhicules blindés de combat	Émirats arabes unis	30				
	Yémen	1				
	République populaire démocratique de Corée	10				
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Éthiopie	307				
IV. Avions de combat	Bangladesh	4				
	Bélarus	4				
	Inde	1				
	Éthiopie	4				
	Kazakhstan	14				
	Chine	18				
V. Hélicoptères d'attaque	Angola	2				
	Nigéria	6				
VI. Navires de guerre	Inde	1				
	Chine	1				
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Algérie	16				
	Inde	200				
	Viet Nam	8				
	Chine	119				

<sup>3</sup> La présentation de ces informations a été retardée du fait de la réorganisation du système de coopération militaire et technique en Fédération de Russie.

## Ukraine

Pays déclarant : **Ukraine**

Original : Russe

Informations générales : non

Année civile : 2000

Date de présentation : 19 novembre 2001

### Exportations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) importateur(s) final(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
I. Chars de combat	Algérie	13			T-72M1 T-72M1K	
II. Véhicules blindés de combat	États-Unis d'Amérique	9			BMP-2	
	Jordanie	26			BTR-94	
	Chine	5			BTR-70	
	République démocratique du Congo	30			BTR-60	
		6			MT-LB	
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	États-Unis d'Amérique	3			2S3	
	Chine	3			2S9	
	République démocratique du Congo	6			2S1	
IV. Avions de combat	Fédération de Russie	6			TU-160	
		1			TU-95MS	
	Inde	3			MIG-21UM	
	Algérie	5			MIG-29	
	Estonie	21			L-39, L-39S	Démilitarisés
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1			L-39S	Démilitarisé
	États-Unis d'Amérique	27			L-39, L-39S	Démilitarisé
	Sri Lanka	6			MIG-27M	
		1			MIG-23UB	
V. Hélicoptères d'attaque	Sri Lanka	2			Mi-24V-1	
		3			Mi-24P	
	Israël	1			Mi-8NT	
	Guinée	3			Mi-24V	
	République démocratique du Congo	2			Mi-24V	
		2			MI-24K	

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) importateur(s) final(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Algérie Inde Fédération de Russie Chine Slovaquie	42 40 581 124 3			R-27T, R R-27RE, TE X-55MS R-27RE, TE, R-73 R-77	

### III. Index des informations générales reçues des gouvernements pour l'année civile 2000

<i>État</i>	<i>Titre</i>	<i>Langue</i>
Autriche	Dotations nationales. Informations générales liées aux dotations nationales autrichiennes.	Anglais
	Achats liés à la production nationale (Néant).	Anglais

### IV. Informations reçues des gouvernements sur les dotations militaires et les achats liés à la production nationale

#### Autriche

#### Dotations militaires

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques</i>
I. Chars de bataille	2	Ex-URSS	T 72 M1T	
	2	Ex-URSS	T 55 AM2	
	163	États-Unis d'Amérique	MBT M 60 A3Ö	
	114	Allemagne	MBT Leopard	
II. Véhicules blindés de combat	155	Production nationale	APC A1	
	105	Production nationale	APC A1/20 mm	
	276	Production nationale	HACV K/105 mm	
	68	Production nationale	APC/UN	
	88	République fédérale d'Allemagne	TD JAGUAR 1	
	8	République fédérale d'Allemagne	TD JAGUAR 2	
	1	Ex-URSS	BMP-2	
2	Ex-URSS	BMP-1		

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques</i>
	2	Ex-URSS	BTR-70	
	2	Ex-URSS	PTS-M/PKP	
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	104	États-Unis d'Amérique	M 101	
	189	États-Unis d'Amérique	M 109	
	24	États-Unis d'Amérique	M 2/immobile	
	4	États-Unis d'Amérique	M 30	
	63	États-Unis d'Amérique	M 2	
	193	Production nationale	M 86	
	48	Production nationale	M 60	
IV. Avions de combat	23	Suède	S-35Ö	
	29	Suède	S-105Ö	
V. Hélicoptères d'attaque	Néant			
VI. Navires de guerre	Néant			
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Néant			

### **Informations générales sur les dotations autrichiennes**

#### *A.II Véhicules blindés de combat*

- 6 M60 A3Ö ont été retirés du service (utilisés comme objets d'exposition).
- 2 ATMG JAGUAR 1 ont été retirés du service (donation de pièces de rechange).
- 2 ATMG JAGUAR 2 ont été retirés du service (donation de pièces de rechange).
- 8 HAVCV K/105 mm ont été retirés du service (6 sont utilisés comme objets d'exposition, 2 servent à la donation de pièces de rechange).

#### *A.III Systèmes d'artillerie de gros calibre*

- 1 M101 a été retiré du service (utilisé comme objet d'exposition).
- 1 M30 a été retiré du service (mis à la ferraille).
- 2 M2 ont été retirés du service (utilisés comme objets d'exposition).
- 24 M2/immobile (retirés du service).

#### *A.IV Avions de combat*

- 1 SAAB DRAKEN a été retiré du service (donation de pièces de rechange).

## Annexe

### **Vues exprimées par les gouvernements comme suite au paragraphe 5 a) de la résolution 55/33 U de l'Assemblée générale**

#### **Réponse de la Ligue des États arabes à la résolution 55/33 U de l'Assemblée générale relative à la « transparence dans le domaine des armements »**

Les États membres de la Ligue des États arabes souhaitent réaffirmer leur position concernant la transparence dans le domaine des armements, en particulier pour ce qui est du Registre des armes classiques, telle qu'ils l'ont exprimée dans le rapport du Secrétaire général, en date du 2 octobre 2000 (A/55/299/Add.2), comme suit :

Depuis un certain nombre d'années, les membres de la Ligue des États arabes expriment leurs vues sur l'ensemble de la question de la transparence en matière d'armements, qui englobe le Registre des armes classiques. Ces vues, qui sont claires et bien connues, se fondent sur une position d'ensemble s'agissant des questions de désarmement international et sur une position particulière sur le plan régional, du fait de la spécificité de la situation au Moyen-Orient. Les points énoncés ci-après reflètent la position arabe en la matière.

Les membres de la Ligue des États arabes préconisent la transparence en matière d'armements comme moyen de renforcer la paix et la sécurité internationales, et considèrent que tout mécanisme de transparence doit, pour être efficace, reposer sur certains principes de base : il doit être équilibré, global et non discriminatoire, et renforcer la sécurité nationale, régionale et internationale de tous les États, conformément au droit international.

Le Registre des armes classiques représente de la part de la communauté internationale une première tentative, qui s'imposait depuis longtemps, d'aborder la question de la transparence au niveau mondial. Certes, le Registre offre un potentiel indéniable en tant que mesure de confiance au niveau mondial et mécanisme d'alerte rapide, mais il s'est heurté à un certain nombre de problèmes. Le fait le plus remarquable est qu'environ la moitié des États Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont régulièrement abstenus de communiquer des données au Registre.

De ce fait, les membres de la Ligue des États arabes estiment qu'il faut étendre la portée du Registre, en particulier du fait que l'expérience des années passées a montré que celui-ci, qui se limite à sept catégories d'armes classiques, n'attirera pas une participation universelle. De nombreux États, y compris les membres de la Ligue, estiment que le Registre, du fait que sa portée est actuellement limitée, ne répond pas comme il convient à leurs besoins en matière de sécurité. La réussite du Registre dépendra par conséquent de la volonté des membres de la communauté internationale de s'engager à assurer une plus grande transparence et à renforcer la confiance. À notre avis, et comme cela a été envisagé dans la résolution portant création du Registre (résolution 46/36 L de l'Assemblée générale), un registre élargi comprenant des données sur les armes classiques modernes, sur les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, et sur les technologies de

pointe ayant des applications militaires, représenterait un instrument plus équilibré, plus global et moins discriminatoire, ce qui amènerait davantage de participants à y contribuer régulièrement.

La région du Moyen-Orient représente dans ce contexte un cas particulier, où le déséquilibre qualitatif en matière d'armement est frappant et où la transparence et la confiance ne sont possibles que si l'on adopte une approche équilibrée et globale. Appliquer le principe de la transparence dans la région du Moyen-Orient aux sept catégories d'armes classiques tout en laissant de côté les armes plus modernes, plus perfectionnées ou plus létales, telles que les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, est une approche qui n'est ni équilibrée ni globale. Elle ne produira pas les résultats escomptés, en particulier du fait que le Registre ne prend pas en considération la situation au Moyen-Orient, où Israël continue d'occuper des territoires arabes, continue de posséder les armes de destruction massive les plus létales et demeure le seul État de la région à ne pas être partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, persistant à faire fi des appels répétés de la communauté internationale lui demandant d'adhérer au Traité et de placer toutes ses installations nucléaires sous le régime de garanties globales de l'Agence internationale de l'énergie atomique. C'est cela qui a incité les États parties au Traité réunis à la Conférence d'examen de 2000 à souligner qu'il était essentiel qu'Israël prenne lesdites mesures.

Les membres de la Ligue des États arabes regrettent que le Groupe d'experts gouvernementaux convoqué en 2000 pour examiner la poursuite du fonctionnement du Registre des armes classiques et son amélioration n'ait pas réussi, comme les précédentes réunions d'experts, à étendre la portée du Registre de façon à inclure les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires. Cela est incompatible avec les dispositions de la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale, qui porte création du Registre.

Cet échec montre l'impasse dans laquelle se trouve le Registre et les insuffisances qu'il accuse sous sa forme actuelle, et qui l'empêchent de fonctionner comme instrument efficace de renforcement de la confiance ou comme mécanisme d'alerte rapide.

Cela étant, les membres de la Ligue des États arabes estiment qu'il faut tenir réellement compte des préoccupations susmentionnées, de façon à assurer la participation universelle au Registre, et à lui permettre ainsi de remplir le rôle qui lui a été assigné d'instrument de renforcement de la confiance et de mécanisme d'alerte rapide sur lequel on puisse compter.